ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

A Versailles le 20 Janer 1756

18

IV
1270

Avant, Monsieur, de rendre
compte au Roy de la derniere Election
de l'Academie de Chirurgie, j'ay voulu
m'assurer si ceux des trois Academiciens
libres qui se trouvent avoir la pluralité des
suffrages pour la place d'adjoint dont il
s'agit, avoient fourni des mémoires ou
observations conformement à l'article 21
du Reglement. Sur l'examen que j'en
ay fait, j'ay trouvé que M. Ruffel
troisieme, l'un des trois premiers presentés,
n'avoit jusqu'icy rien donné. Dans ce

ARC 11
d.22 n° 12

M. Morand

[ACADÉ]MIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
M

état, je ne puis avoir égard à l'Election:
On s'y est écarté trop visiblement des
dispositions du Reglement pour qu'il me
Soit permis d'en faire usage auprès de sa
Majesté. L'Article 21 porte expréssement
qu'on ne pourra choisir les adjoints que
parmi les Academiciens libres <u>qui auront
fourni des memoires ou des observations</u>. Le
défaut de cette condition rend nulles toutes
Election dans laquelle elle n'aura point été
observée. c'est ce dont je vous prie,
Monsieur, de faire part a l'Academie
pour qu'elle ait à proceder a une
nouvelle présentation. Vous pourrez
regarder en cette occasion et dans toutes

ACADÉMIE ROYALE DE

les autres de pareille nature, comme nulles —
et non avenues les voix que l'on pourroit —
donner en faveur de ceux qui se trouveroient —
encore dans le meme cas de M. Russel 3.° —
c'est a dire, qui n'auroient point encore concourru
aux travaux de l'Academie. Son etablissement
a uniquement pour objet la perfection et le —
progrés de la Chirurgie : quiconque refuse —
d'y cooperer, est exclu de plein droit des —
avantages et des marques de distinction —
qui y sont attachés.

C'est sur ce meme principe, si clairement
énoncé dans le reglement qu'il ne peut —
souffrir aucune difficulté, que je vous
prie encore de faire sentir á ceux de M.rs

les Conseillers et des adjoints qui se trouveront aussi en defaut sur cet article, qu'il me sera de toute impossibilité d'empêcher que leurs places ne soient déclarées vaccantes, s'ils ne se mettent pas en regle, sans plus differer, pendant le cours de l'année que nous commençons.

J'ay l'honneur d'etre avec un tres parfait attachement, Monsieur, Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Lamartinière

ACADÉMIE ROYALE